



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES  
COMTÉ DE PORTNEUF**

**14 AVR. 14**

**1.1 Ouverture de la séance**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le lundi 14 avril 2014 à 20 heures 05 minutes, au Centre des Roches, et à laquelle ont participé les personnes suivantes :

Monsieur le Maire : Gaston Arcand

Messieurs les Conseillers : Christian Denis  
Mario Vézina  
Marcel Réhel  
Patrick Bouillé  
Jacques Tessier

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Madame Denise Matte, conseillère, est absente.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste à cette séance.

**111-04-14**

**1.2 Adoption de l'ordre du jour**

**Lecture :** Chacun des membres du conseil ayant reçu copie de l'ordre du jour, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

**Adoption :** Proposé par Patrick Bouillé  
Appuyé Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** l'ordre du jour est adopté tel que modifié;

**QUE** ledit ordre du jour est considéré comme ouvert.

**112-04-14**

**1.3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 10 mars 2014**

**Lecture :** Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

**Adoption :** Proposé par Christian Denis  
Appuyé par Marcel Réhel  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le procès-verbal de la séance du 10 mars 2014 est adopté en apportant la correction suivante :



### **Résolution 099-03-14 – Choix des moniteurs – Camp de jour été 2014**

Dans la liste des moniteurs/monitrices pour le camp de jour été 2014, il faut amender la résolution 099-03-14 pour ajouter le nom de Audrey-Ann Gauthier entre Marie-Pier Langlois et Alex Tremblay, et son nom demeure également dans la liste des aide-moniteurs/monitrices.

### **1.3.2 Suivi du procès-verbal de la séance du 10 mars 2014**

#### **1.3.2.1 Page 3281, résolution 082-03-14 – Service incendie – Formations pour 5 pompiers**

La formation Pompier I – section IV, à Portneuf – aura lieu en avril ou mai 2014, plutôt que le 2 avril 2014.

Le cours RCR a été dispensé à 8 participants, plutôt que 12, et a eu lieu le 12 mars et non pas les 12 et 13 mars.

113-04-14

#### **1.3.2.2 Amendement à la résolution 078-03-14 – Entente avec la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf**

**ATTENDU** la résolution 078-03-14 adoptée par le conseil concernant la signature d'une entente avec la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf;

**ATTENDU QU'**il faut autoriser la signature de documents conformes à l'acte notarié, notamment une promesse de vente et une convention de don;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Patrick Bouillé  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil autorise le maire et la directrice générale, ou leur substitut, à signer les promesse de vente et convention de don, et tous les documents nécessaires à la conclusion de cette transaction.

114-04-14

### **1.4 Adoption des comptes**

c.c. 188

Proposé par Jacques Tessier  
Appuyé par Patrick Bouillé  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil autorise le paiement des factures apparaissant au bordereau des comptes à payer présenté à la séance du mois d'avril 2014 :

216 393,73 \$ concernant les dépenses courantes;

**QUE** le conseil approuve également la liste des paiements effectués durant le mois de mars 2014 au montant de 154 689,36 \$.



**2.1 Présentation et dépôt du rapport de l'auditeur indépendant et états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013**

**2.2 Surplus accumulé non affecté et surplus accumulé affecté**

Les points 2.1 et 2.2 sont reportés jusqu'à l'arrivée de M<sup>me</sup> Caroline Beaulé de Bédard, Guilbault inc.

115-04-14

**2.3 Annulation des soldes résiduels sur règlements d'emprunt**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe A, selon ce qui y était prévu;

**ATTENDU QU'**une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

**ATTENDU QU'**il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENDU QUE** le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe A pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines modifie les règlements identifiés à l'annexe A de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe A;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe A;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe A. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe A.



**QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe A ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe A;

**QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe A;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

#### **2.4 Certificat du règlement N°164-14 en conformité avec l'article 555 de la Loi sur les Élections et les Référendums**

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la Loi sur les Élections et les Référendums, la directrice générale dépose le certificat nécessaire par l'article 555 de la même loi, suite à l'adoption du règlement N°164-14 décrétant une dépense pour l'achat d'un camion autopompe-citerne et d'un système de communication, et l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût par un emprunt à long terme n'excédant pas 385 000 \$.

116-04-14

#### **2.5 Adoption de la politique de développement durable**

**ATTENDU QU'**en juin 2012, la municipalité de Deschambault-Grondines et la Ville de Portneuf annonçaient en partenariat avec Alcoa Canada Groupe Produits primaires, la création d'un « Fonds pour les collectivités durables »;

**ATTENDU QUE** le 1<sup>er</sup> octobre 2013, la municipalité de Deschambault-Grondines adopte son plan stratégique de développement durable;

**ATTENDU QU'**afin d'encadrer l'adoption et la réalisation de nouveaux projets au sein de la collectivité de Deschambault-Grondines, il est approprié d'adopter une politique de développement durable;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines adopte sa politique de développement durable dont les objectifs sont :

- assurer un développement harmonieux de la collectivité dans le respect des aspects économiques, environnementaux, sociaux et culturels;
- promouvoir le comportement responsable et équitable de toutes les parties prenantes de la collectivité;
- sensibiliser les parties prenantes aux enjeux du développement durable de la collectivité;
- mobiliser les parties prenantes autour de la démarche de développement durable afin d'aller dans la même direction;



**QUE** la politique soit publiée par le biais du site internet de la municipalité.

**117-04-14**

**2.6 Équité salariale**

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 août 2013, la municipalité de Deschambault-Grondines a octroyé un mandat à la firme Profil PME dans le cadre du dossier de l'équité salariale;

**CONSIDÉRANT QUE** le dossier de l'équité salariale est terminé et que la municipalité est, au 2 décembre 2013, conforme aux exigences de Loi sur l'équité salariale;

**ATTENDU QUE** suivant la Loi, à tous les 5 ans à compter du 3 février 2014, un exercice de maintien devra être effectué afin de valider que le mode de rémunération répond toujours aux exigences de la Loi;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrick Bouillé  
Appuyé par Marcel Réhel  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines accepte le résultat final du dossier de l'équité salariale, lequel ne nécessite aucun ajustement salarial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**118-04-14**

**2.7 Renouvellement de l'adhésion à la Chambre de commerce du secteur ouest de Portneuf**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite la régionalisation des chambres de commerce au sein de la MRC de Portneuf afin d'élargir et de développer davantage les liens commerciaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité manifeste l'intérêt de devenir membre de la Chambre de commerce de Portneuf;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Marcel Réhel  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil ne renouvelle pas son adhésion à la Chambre de commerce du secteur ouest de Portneuf.

**119-04-14**

**2.8.1 Inscription à l'assemblée annuelle de l'Association des plus beaux villages du Québec**

c.c. 188

**ATTENDU QUE** l'assemblée annuelle de l'Association des plus beaux villages du Québec doit avoir lieu les 15 et 16 mai 2014 au Domaine Forget de Saint-Irénée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Patrick Bouillé  
Et adopté à l'unanimité des conseillers



**QUE** le conseil autorise la participation de M. Gaston Arcand à l'assemblée annuelle de l'Association des plus beaux villages du Québec, et par conséquent autorise le remboursement des frais inhérents après présentation des pièces justificatives.

**120-04-14**

**2.8.2 Inscription au congrès annuel de la Fédération des Villages-relais du Québec**

c.c. 188

**ATTENDU QUE** la Fédération des Villages-relais du Québec tiendra son congrès annuel du 28 au 30 mai 2014 à Amqui;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrick Bouillé  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil autorise la participation de M. Gaston Arcand au congrès annuel de la Fédération des Villages-relais du Québec, et par conséquent autorise le remboursement des frais inhérents après présentation des pièces justificatives.

**121-04-14**

**2.9 Fédération québécoise des municipalités – Demande de signature d'une entente de partenariat fiscal**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Entente de partenariat fiscal et financier 2007-2013 entre le gouvernement du Québec et les municipalités est arrivée à échéance à la fin de 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente s'inscrivait dans une volonté commune de modifier, dans un esprit de partenariat, les relations et les façons de faire entre le gouvernement et les municipalités en dotant celles-ci de revenus prévisibles et stables;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2012, divers comités techniques ont été mis sur pied afin d'évaluer les différentes composantes, les modifications et les bonifications à être apportées à l'Entente ainsi que les modalités de répartition entre les municipalités;

**CONSIDÉRANT QU'**en juin 2013, le gouvernement a soumis une proposition financière représentant 10,52 milliards de dollars comparativement à une première proposition représentant 10 milliards;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour les membres de la Fédération québécoise des municipalités, cette dernière proposition se traduisait par des gains estimés à 317,4 millions de dollars par rapport à la proposition initiale;

**CONSIDÉRANT QUE**, de plus, les municipalités doivent supporter dès 2014 les impacts budgétaires des modifications comptables apportées au traitement des remboursements de la taxe de vente du Québec (TVQ), modifications ayant des impacts financiers majeurs pour une majorité de celles-ci, et ce, sans contreparties adéquates;

**CONSIDÉRANT** le fait que le rejet, par les autres intervenants municipaux, de cette proposition fut une erreur;



**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités a adopté la résolution CA-2014-02-13/03 dans laquelle il sollicite l'appui des membres de la Fédération;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrick Bouillé  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil demande au gouvernement du Québec de procéder dès maintenant à la signature d'une entente sur la base de la proposition du 7 juin 2013;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au Premier Ministre du Québec, au Ministre des Finances, au Ministre des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire, au chef de l'opposition officielle, au chef du deuxième groupe d'opposition, à monsieur Éric Forest, président de l'Union des municipalités du Québec, et à monsieur Richard Lehoux, président de la Fédération québécoise des municipalités.

#### **2.10 Signature d'un protocole d'entente entre la municipalité et la Coopérative de solidarité des Grondines**

Compte tenu que les procédures pour l'acquisition de l'immeuble sis au 591 chemin Sir-Lomer-Gouin ne sont pas complétées avec la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf, la signature du protocole est reportée à une séance ultérieure du conseil.

#### **2.11 Refonte du site Web de la municipalité**

Ce point est reporté à une séance ultérieure du conseil afin de permettre aux élus de consulter les sites produits par les soumissionnaires.

122-04-14

#### **2.12.1 Regroupement en sécurité incendie dans Portneuf**

**ATTENDU QUE** différents intervenants en sécurité incendie dont des représentants du ministère de la Sécurité publique, proposent de s'associer à une étude sur la mise en commun des services de sécurité incendie au sein de la MRC de Portneuf;

**ATTENDU QUE** cette étude a pour but de vérifier si les municipalités retireraient des avantages au niveau des coûts, de la disponibilité des ressources et équipements, et les libérer d'un fardeau administratif en mettant en commun leurs services;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacques Tessier  
Appuyé par Patrick Bouillé  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines s'associe à cette étude visant la réorganisation de l'offre de services en matière de sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la MRC de Portneuf;



**QUE** la municipalité s'engage à fournir au comité technique toutes les informations nécessaires à l'élaboration de cette étude.

**123-04-14**                    **2.12.2 Service de sécurité incendie – Inspection annuelle des appareils respiratoires**

c.c. 188                    Proposé par Christian Denis  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil accepte la soumission de Boivin & Gauvin inc. pour effectuer l'inspection des appareils respiratoires;

**QU'**une dépense de 1357,20 \$ taxes exclues est autorisée à cet effet.

**124-04-14**                    **2.12.3 Service de sécurité incendie – Achat d'une lumière portative**

c.c. 188                    **ATTENDU QUE** des prix ont déjà été demandés à différents fournisseurs pour l'achat d'une lumière portative en février dernier et que l'achat de deux lampes a été autorisé :

- Une lumière portative pour remplacer celle endommagée sur un véhicule incendie;
- Une lumière de scène portative;

**ATTENDU QUE** le Service de sécurité incendie demande d'obtenir une seconde lumière portative afin d'intensifier l'éclairage sur les lieux d'un incendie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacques Tessier  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil autorise l'achat d'une lumière portative additionnelle auprès de Aréo-feu ltée au montant de 1225 \$ taxes exclues;

**QUE** cette dépense soit appropriée à même les surplus accumulés.

**125-04-14**                    **2.12.4 Service du préventionniste – Office municipal d'habitation de Deschambault et Résidence Vie Nouvelle de Grondines**

c.c. 188                    **ATTENDU QUE** la directrice de l'OMH Deschambault et Résidence Vie Nouvelle de Grondines sollicite les services d'un technicien en prévention incendie pour sensibiliser les résidants de ces lieux à la sécurité incendie et tenir un exercice à ces deux endroits;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacques Tessier  
Appuyé par Marcel Réhel  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le Service incendie convienne avec la directrice de l'OMH et Résidence Vie Nouvelle de Grondines des interventions à être faites au sein de ces édifices.





126-04-14

**2.13 Fédération des Villages-relais du Québec – Affichage**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines détient la certification Village-relais;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de la convention d'attribution de l'appellation Village-relais, il est stipulé que le ministère des Transports du Québec s'engage à assurer le financement, la mise en place et l'entretien d'une signalisation routière appropriée conforme aux normes du Ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération des Villages-relais du Québec est un organisme ayant pour mission, notamment, de promouvoir le concept de Village-relais et les initiatives des membres et de représenter l'ensemble des Villages-relais auprès du ministère des Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la certification de Village-relais n'est pas affichée le long des autoroutes qui passent aux abords d'un village-relais;

**ATTENDU QUE** les villages-relais dont une autoroute traverse leur localité souhaitent bonifier l'affichage de Village-relais le long de l'autoroute;

**CONSIDÉRANT QU'**un Village-relais, en plus d'être un lieu d'arrêt agréable et sécuritaire avec une diversité de services, offre aux voyageurs des attraits touristiques culturels et naturels, des aménagements de qualité;

**CONSIDÉRANT QU'**un des objectifs de la mise en place d'un réseau de villages-relais est d'apporter un soutien au développement local et régional;

**ATTENDU QUE** différents services offerts par la municipalité aux voyageurs sont situés en bordure de l'autoroute 40 ainsi qu'au sein des noyaux villageois;

**CONSIDÉRANT QU'**un nombre important de véhicules circulent sur les autoroutes 20 et 40;

**CONSIDÉRANT QUE** les villes de Berthierville et de La Pocatière, et la municipalité de Yamachiche, ont également soumis la demande de bonifier l'affichage de Village-relais le long de l'autoroute qui borde leur municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacques Tessier  
Appuyé par Patrick Bouillé  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines s'associe aux Villes de Berthierville, La Pocatière, et la municipalité de Yamachiche pour demander à la Fédération des Villages-relais du Québec et au ministère des Transports de modifier les normes d'affichage de la certification de Village-relais et d'assurer l'installation, le maintien et la mise en place d'une signalisation appropriée le long des autoroutes afin d'accentuer la visibilité des Villages-relais situés à proximité.

127-04-14

**2.14 Comité de sélection – Inspecteur municipal adjoint**

**ATTENDU QUE** suite à l'offre d'emploi parue en avril, il importe de former un comité de sélection pour retenir les services d'un inspecteur municipal adjoint;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le comité de sélection est composé de Mario Vézina, Marcel Réhel et Luc Gignac, et de Jacques Tessier et Gaston Arcand, substitués.

**128-04-14**

**2.15.1 Rappel au travail de M<sup>me</sup> Patricia Leclerc**

c.c. 188

**ATTENDU QU'**il y a lieu de rappeler au travail M<sup>me</sup> Patricia Leclerc, notamment pour des ouvrages reliés à l'eau potable de même que pour l'entretien des végétaux sur les propriétés de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marcel Réhel  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil autorise le rappel au travail de M<sup>me</sup> Patricia Leclerc à compter du 22 avril 2014, principalement comme travailleuse horticole et opérateur d'eau potable et toutes autres tâches demandées par l'inspecteur municipal, selon un horaire de travail variable, sous la supervision de l'inspecteur municipal.

**129-04-14**

**2.15.2 Rappel au travail de l'employé saisonnier**

c.c. 188

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a besoin d'employés additionnels durant la période estivale pour effectuer différents ouvrages;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marcel Réhel  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil renouvelle l'engagement de l'employé saisonnier Bruno Bourgeois, suivant les besoins déterminés par l'inspecteur municipal en fonction des ouvrages à être réalisés.

**130-04-14**

**2.15.3 Vacances annuelles, congés, garde**

c.c. 188

Proposé par Marcel Réhel  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil alloue, jusqu'à avis contraire du conseil, aux employés saisonniers :

- Une semaine de vacances à prendre durant la période d'emploi, sauf en juillet et août (à moins d'avis contraire du conseil municipal sur recommandation de l'inspecteur municipal), soit entre le début de la période d'emploi et le 31 octobre, après entente entre la municipalité et l'employé, et payée selon le % maximum dont bénéficie l'employé, d'après le nombre d'années de services (référence : Loi sur les normes du travail);



- Une journée de maladie pour la période d'emploi; si elle n'est pas utilisée, elle est monnayable et payée sur la dernière paie, en surplus de la semaine de travail;
- Fériés : selon la Loi sur les normes du travail;

**QUE** le conseil décide qu'un employé permanent non cadre attiré aux travaux publics, peut prendre jusqu'à un maximum de 3 semaines de vacances entre le 24 juin et la Fête du travail, un employé permanent à la fois, excluant le personnel cadre, sauf avis contraire du conseil municipal sur recommandation de l'inspecteur municipal;

**QUE** la garde soit effectuée par ordre d'ancienneté, sauf avis contraire du conseil municipal ou selon entente avec l'inspecteur municipal;

**QUE**, si un employé est malade moins d'une semaine, la garde est effectuée par le suivant, sans modifier la cédule lorsque déjà établie, sauf avis contraire du conseil municipal sur recommandation de l'inspecteur municipal;

**QUE**, si un employé est malade une semaine et plus, la garde est effectuée par remplacement, à tour de rôle selon l'ancienneté, par période d'une semaine, sans modifier autrement la cédule lorsque déjà établie, sauf avis contraire du conseil municipal sur recommandation de l'inspecteur municipal;

**QUE** les employés doivent respecter la période de garde pour le choix des vacances.

131-04-14

### **2.16.1 Scellement de fissures**

c.c. 188

**ATTENDU QUE** l'inspecteur municipal recommande que du scellement de fissures soit effectué pour prolonger la vie utile de certaines routes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marcel Réhel  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil autorise du scellement de fissures jusqu'à concurrence de 10 000 \$, là où l'application d'un scellement pourrait prolonger la durée de vie du pavage, aux endroits jugés les plus urgents par l'inspecteur municipal, notamment sur le chemin Sir-Lomer-Gouin, près de la route Omer-Rivard;

**QUE** l'inspecteur municipal surveille ces travaux.

132-04-14

### **2.16.2 État des glissières de sécurité**

c.c. 188

**ATTENDU QUE** l'inspecteur municipal a procédé à un inventaire de l'état des glissières de sécurité sur l'ensemble des routes municipales et qu'il recommande de poursuivre le remplacement des glissières jugées plus urgentes, en fonction de différents critères;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers



**QUE** le conseil alloue un budget de 8000 \$ pour le remplacement d'environ 150 mètres de glissières de sécurité.

133-04-14

**2.16.3 Amendement à la résolution 392-11-13 – Ajout d'une mezzanine pour rangement – Édifice J.-B.-H.-Gauthier**

c.c. 188

**ATTENDU QUE** la résolution 392-11-13 donne mandat à Pro-Métal Plus pour la construction d'une mezzanine au garage municipal;

**ATTENDU QU'**outre ce mandat, il est nécessaire pour aménager les lieux d'acheter différents équipements et matériel;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marcel Réhel  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil autorise une dépense additionnelle d'environ 6500 \$ à même les surplus accumulés pour l'achat des équipements et matériel nécessaires à l'aménagement de ce lieu.

134-04-14

**2.17.1 Choix du soumissionnaire – Fauchage aux abords des routes**

c.c. 188

**ATTENDU QUE** suivant la résolution 084-03-14, des prix ont été demandés à différents fournisseurs pour le fauchage aux abords des routes, pour 2 coupes, et que Ferme Catélie est le seul soumissionnaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marcel Réhel  
Appuyé par Patrick Bouillé  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil retient les services de Ferme Catélie pour le fauchage aux abords des routes décrites dans la demande de soumission, pour 2 coupes, et ce, selon la soumission déposée au prix de 10 012 \$ taxes exclues;

**QU'**une première coupe soit effectuée entre le 14 et le 21 juin et une seconde entre le 2 et le 9 août.

135-04-14

**2.17.2 Choix du soumissionnaire – Lignage des chaussées et stationnements**

c.c. 188

**ATTENDU** l'adoption de la résolution 051-02-14 par laquelle la municipalité invite différents fournisseurs pour effectuer du lignage de chaussées sur différentes sections de routes du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marcel Réhel  
Appuyé par Patrick Bouillé  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil retient les services de Entreprises Gonet B.G. inc. au coût estimé de 10 420,40 \$ taxes exclues, pour le lignage des chaussées et stationnements, aux endroits décrits au devis.



136-04-14

**2.18.1 Demande d'autorisation pour circuler – Grand défi Pierre Lavoie au secondaire**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la programmation 2014 du Grand défi Pierre Lavoie, un événement de course à pied réunira un convoi de 115 autocars sous escorte policière et une trentaine de véhicules de l'organisation qui accompagneront 115 équipes formées de 2 jeunes coureurs et d'un adulte accompagnateur à vélo qui parcourront le chemin du Roy de Québec à Montréal, et traverseront le territoire le samedi 24 mai en après-midi;

**ATTENDU QU'**à cette fin l'organisation sollicite un permis pour circuler sur les routes de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil est favorable à la tenue de cette activité et autorise Le Grand défi Pierre Lavoie au secondaire à circuler sur le territoire;

**QUE** cette permission de circuler ne dispense pas l'organisme d'obtenir l'autorisation du ministère des Transports de circuler sur les routes sous sa juridiction, dont le chemin du Roy.

137-04-14

**2.18.2 Demande d'autorisation pour circuler – Tour cycliste du Grand défi Pierre Lavoie**

c.c. 188

**ATTENDU QUE** le Grand défi Pierre Lavoie, événement de 1000 km à vélo depuis La Baie jusqu'à Montréal, qui vise à développer de saines habitudes de vie chez les jeunes de 6 à 12 ans et chez leurs parents, passera dans notre municipalité le 14 juin prochain en soirée;

**ATTENDU QUE** le Grand défi sollicite également la collaboration de la municipalité afin d'informer les écoles primaires situées sur le territoire de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil est favorable à la tenue de cette activité et autorise le tour cycliste à circuler sur son territoire;

**QUE** cette permission de circuler ne dispense pas l'organisme d'obtenir l'autorisation du ministère des Transports de circuler sur les routes sous sa juridiction, dont le chemin du Roy;

**QUE** le Grand défi soit informé que deux écoles primaires sont sur le territoire de la municipalité;

**QUE** le conseil autorise une dépense de 50 \$ comme contribution et en autorise le paiement.



138-04-14

### **2.18.3 Défi cycliste pour les grands brûlés**

**ATTENDU QUE** lors du Défi cycliste pour les grands brûlés, 150 cyclistes feront le trajet Montréal-Québec et après un dîner à Trois-Rivières, feront une pause dans notre municipalité le 23 juin prochain avant d'entamer le trajet vers Québec;

**ATTENDU QUE** les installations sanitaires de la halte vélo située au Centre Hydro-Québec ne peuvent accueillir 150 cyclistes et qu'une demande est faite à la municipalité pour offrir un autre endroit pour accueillir les cyclistes, ou si la municipalité peut subventionner la location de toilettes chimiques;

**ATTENDU QUE** le Service incendie de Deschambault-Grondines a signifié à cet organisme qu'il est prêt à s'impliquer dans cette activité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil est favorable à la tenue de cette activité et autorise le Défi cycliste pour les grands brûlés à circuler sur son territoire;

**QUE** cette permission de circuler ne dispense pas l'organisme d'obtenir l'autorisation du ministère des Transports de circuler sur les routes sous sa juridiction, dont le chemin du Roy;

**QUE** des installations sanitaires sont à leur disposition le long de leur parcours, notamment aux endroits suivants :

- au quai de Grondines
- au Centre Hydro-Québec
- à la halte routière
- à l'édifice P.-Benoît
- sur le cap Lauzon

139-04-14

### **2.19 Contribution financière du ministère des Transports pour le balayage printanier sur le chemin du Roy**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports subventionne le balayage printanier sur les routes du ministère, dont le chemin du Roy à l'intérieur du périmètre urbain;

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports offre une compensation de 506,80 \$ pour ces ouvrages sur une distance de 1448 mètres, soit 350 \$ du kilomètre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marcel Réhel  
Appuyé par Patrick Bouillé  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil décide d'effectuer le balayage printanier sur le chemin du Roy à l'intérieur du périmètre urbain et accepte la compensation proposée par le ministère des Transports.



140-04-14

**2.20 Demande de soumissions – Entretien d’hiver et sablage des chemins d’accès, aires de stationnements et autres immeubles, bornes-fontaines, trottoirs et transport de la neige – Territoire de Deschambault- Grondines, et école Saint-Charles-de-Grondines**

Proposé par Marcel Réhel  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l’unanimité des conseillers

**QUE** le conseil demande des soumissions, selon une liste préalablement dressée de fournisseurs, à soumissionner pour l’entretien d’hiver et le sablage pour les saisons 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 des chemins d’accès, aires de stationnement et autres immeubles, bornes-fontaines, trottoirs et transport de la neige, sur le territoire de Deschambault-Grondines, et à l’école St-Charles-de-Grondines dont celle-ci, en contrepartie, rembourse la moitié du coût du contrat imputable à l’école.

Considérant l’arrivée de la représentante de Bédard, Guilbault inc., les points 2.1 et 2.2 sont traités à ce temps-ci de l’assemblée.

**– 2.1 – Présentation et dépôt du rapport de l’auditeur indépendant et états financiers consolidés pour l’exercice terminé le 31 décembre 2013**

M<sup>me</sup> Caroline Beulé, du bureau de comptables agréés Bédard, Guilbault inc., procède à la présentation du rapport de l’audit indépendant sur les états financiers consolidés et du rapport financier consolidé 2013 pour la municipalité de Deschambault-Grondines.

M. Gaston Arcand invite les membres du conseil ainsi que l’assistance à formuler leurs questions à l’auditrice.

Un résumé des états financiers doit être publié dans le bulletin communautaire Le Phare.

141-04-14

**– 2.2 – Surplus accumulé non affecté et surplus accumulé affecté**

Proposé par Patrick Bouillé  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l’unanimité des conseillers

**QUE** le conseil a pris connaissance et approuve les surplus accumulés affectés et non affectés apparaissant aux états financiers pour l’exercice 2013 (8 et 38-1).

M<sup>me</sup> Beulé ayant terminé sa présentation, les points se poursuivent selon l’ordre établi.



142-04-14

**2.21 Suivi à la résolution 409-10-07 – Actes de servitudes – Rue St-Joseph**

c.c. 188

**ATTENDU QUE** le 20 mai 1993, l'ancienne municipalité de Deschambault a signé un procès-verbal de bornage à l'intérieur duquel il est prévu qu'une servitude doit être établie entre la municipalité de Deschambault et des propriétaires pour l'entretien de différents équipements :

- mur de soutènement et clôture
- drain qui égoutte la rue St-Joseph
- borne-fontaine

**ATTENDU QUE** le bureau d'arpenteur-géomètre Maurice Grenier agissait dans ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil mandate le bureau d'arpenteur-géomètre Éric Lortie de compléter les plans et descriptions techniques pour permettre la rédaction des servitudes prévues par le contrat 456266;

**QUE** le conseil mandate le notaire Annie Dion de rédiger les actes de servitude prévues par le contrat 456266;

**QUE** le maire et la directrice générale, ou leur substitut, sont autorisés à signer les actes à intervenir et documents nécessaires pour finaliser ce dossier.

**2.22 Avis de motion – Adoption d'un règlement prescrivant certaines modalités relatives aux matières résiduelles et abrogeant le règlement N°101-09**

Mario Vézina, conseiller, donne avis qu'il y aura présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement prescrivant certaines modalités relatives aux matières résiduelles et abrogeant le règlement N°101-09.

143-04-14

**2.23 Disposition des boues des étangs du parc industriel**

c.c. 188

**ATTENDU QUE** la municipalité doit disposer des boues récupérées des étangs, et depuis entreposées dans le parc industriel, pour une quantité d'environ 25 tonnes;

**ATTENDU QUE** des prix ont été demandés pour agir selon différentes formules;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrick Bouillé  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil retient les services de Enviroval au prix de 50 \$/tonne métrique, auquel montant s'ajoute le transport, incluant le chargement des boues, une dépense évaluée à environ 2750 \$.





144-04-14

**2.24 Mandat pour l'élaboration d'un dossier argumentaire auprès de la CPTAQ – Développement résidentiel**

c.c. 188

**ATTENDU QU'**afin d'aménager de nouveaux espaces résidentiels, la municipalité doit obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil retient les services de Guy Lebeau, conseiller en zonage agricole, pour la réalisation des différentes étapes énumérées dans l'offre de service et nécessaires à une demande d'exclusion à être déposée auprès de la CPTAQ, et autorise une dépense de 4500 \$ taxes exclues, associée à cette partie du mandat;

**QUE** le conseil autorise une dépense additionnelle de 3000 \$ taxes exclues, si les services du consultant sont nécessaires par la tenue d'une rencontre publique auprès de la CPTAQ;

**QUE** les sommes nécessaires soient appropriées à même les surplus.

145-04-14

**2.25 Formation – Comment un conseil municipal devrait-il aborder les règlements discrétionnaires?**

c.c. 188

**ATTENDU QU'**une formation intitulée *Comment un conseil municipal devrait-il aborder les règlements discrétionnaires?* a eu lieu à Cap-Santé le 8 avril dernier;

**ATTENDU QU'**au cours de cette conférence, les participants ont été informés sur le but des règlements discrétionnaires, le rôle de l'officier municipal, ce qu'est un Comité consultatif d'urbanisme, son mandat et son fonctionnement, les règles d'équité procédurale, ainsi que les critères d'analyses à considérer lors de dérogations mineures;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrick Bouillé  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil ratifie l'inscription et le paiement au montant de 85 \$/participant, des élus, de l'inspectrice et des membres du Comité consultatif d'urbanisme, inscrits à cette formation.

146-04-14

**2.26.1 Demande de permis pour la démolition des vestiges du 134 chemin du Roy, soit la « Maison Benoit »**

Patrick Bouillé s'absente quelques instants de son siège.

**CONSIDÉRANT QUE** la « Maison Benoit » située au 134 chemin du Roy, est visée par le règlement N° 163-14 depuis le 16 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la « Maison Benoit » a fait l'objet d'un incendie important le 26 janvier 2014;



**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé une demande, postérieurement à cet incendie, afin de procéder à la démolition des ruines et vestiges du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil n'a pas d'objection à ce que ces ruines et ces vestiges soient détruits compte tenu que ces ruines et vestiges n'offrent plus d'intérêt patrimonial;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente autorisation est accordée sans préjudices et sous réserve de tout recours que la municipalité pourrait entreprendre à l'égard d'infraction commise antérieurement en vertu du règlement N°163-14;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Marcel Réhel  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil autorise l'inspectrice à délivrer le permis pour la démolition de l'immeuble situé au 134 chemin du Roy.

**2.26.2 Demande de modification au règlement de zonage N°125-11 concernant les usages conditionnels dans les zones M-107 et M-108**

**2.26.3 Demande de modification au règlement de zonage N°125-11 concernant les usages autorisés dans les zones M-6 et M-7**

Les points 2.26.2 et 2.26.3 sont reportés afin d'en compléter l'analyse avec les membres du Comité consultatif d'urbanisme, accompagnés d'un représentant du Service d'urbanisme de la MRC de Portneuf.

147-04-14

**2.26.4 Demande de dérogation mineure concernant le lot 3 235 281, en zone Rb-9**

Patrick Bouillé est de retour et reprend immédiatement possession de son siège.

**ATTENDU QU'**une demande est déposée par la succession de la propriétaire du lot 3 235 281 pour obtenir une dérogation mineure au règlement de zonage N°125-11;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à diminuer la marge de recul avant à 6,17 mètres au lieu de 7 mètres afin de régulariser une construction datant de 1973;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil d'accorder cette dérogation;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation a été publiée le 17 mars 2014;

**ATTENDU QUE** la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre : aucune intervention;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis à cet effet.



**2.26.5 Demande de dérogation mineure concernant le lot 3 235 180, en zone Rb-12**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

148-04-14

**2.26.6 Demande à la CPTAQ pour la modification d'un usage – Lot 3 233 298**

**ATTENDU QUE** des propriétaires déposent une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation autre qu'agricole, soit dans le but de desservir leur propriété d'un système d'aqueduc privé, situé en bordure ou à proximité de l'entrée privée appelée « chemin Lou-Dan »;

**ATTENDU QUE** cet aqueduc privé est relié à l'aqueduc municipal en bordure du chemin du Roy;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil d'appuyer cette demande;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marcel Réhel  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie cette demande auprès de la CPTAQ.

**2.26.7 Demande de permis pour la rénovation d'un bâtiment – Lot 3 927 377**

Puisque les documents déposés n'ont pas permis au Comité consultatif d'urbanisme de compléter l'analyse et de formuler une recommandation au conseil, ce point est reporté à une séance ultérieure.

149-04-14

**2.27 Contrat en horticulture**

c.c. 188

**ATTENDU QUE** l'employée attitrée principalement à l'horticulture peut être affectée à différents ouvrages, concernant l'eau potable notamment, l'obligeant à délaisser en partie les travaux horticoles;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacques Tessier  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil retient les services de Vertige Linda Brouillette jusqu'à un maximum de 3 jours par semaine, selon les besoins précisés par l'inspecteur municipal, pour effectuer différents travaux horticoles;



**QUE** le coût de ce mandat est fixé à 25 \$/heure et un taux de 0,50 \$/km pour l'utilisation de son véhicule lorsque nécessaire.

**150-04-14**

**2.28 Demande d'autorisation pour une vente de garage**

**ATTENDU QUE** la Coopérative de solidarité des Grondines organise une vente de garage dans le stationnement de l'église Saint-Charles-de-Grondines, de même que sur l'ensemble du territoire de la municipalité, le samedi 10 mai 2014;

**ATTENDU QUE**, selon la réglementation, l'obtention d'un certificat d'autorisation, soit 25 \$ par propriétaire, est nécessaire pour tenir une vente de garage;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Patrick Bouillé  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil décide d'imposer le coût d'un certificat pour cet événement et autorise l'inspectrice à délivrer le certificat d'autorisation à la Coopérative de solidarité des Grondines, et ce, au coût de 25 \$;

**QUE** le conseil refuse l'utilisation à l'extérieur des tables et chaises du Centre des Roches et offre le prêt des tables usagées disponibles;

**QUE** le conseil autorise l'utilisation de l'allée du presbytère mais suggère également l'occupation des espaces entre le terrain de soccer et le chemin du Roy.

**151-04-14**

**2.29 Achat de sacs pour la promotion de la Politique de la famille**

c.c. 188

**ATTENDU QUE** le Comité de la politique de la famille et des aînés propose la remise d'un sac réutilisable aux nouveaux arrivants lors de la fête des voisins le 7 juin prochain;

**ATTENDU QU'**une recherche de produits et de prix a été faite et qu'il en coûte pour un sac en coton naturel de dimensions 15¾ X 16½, 5,75 \$/unité, pour une quantité minimale de 100 à 200 unités aux couleurs de la Politique de la famille et des aînés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrick Bouillé  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil autorise l'achat de 250 sacs auprès de Graphicolor au montant de 5,75 \$/unité taxes exclues;

**QU'**il est envisagé d'offrir la vente de sacs par le biais du Magasin Général Paré inc.

**152-04-14**

**2.30 Inauguration de la véloroute « La Portneuvoise »**

c.c. 188

**ATTENDU QUE** depuis plusieurs années, le comité des loisirs du secteur Ouest de Portneuf, en collaboration avec la municipalité, travaille à l'élaboration d'une véloroute;



**ATTENDU QUE** pour souligner l'inauguration de la véloroute « La Portneuvoise », aura lieu le 24 mai prochain un *Happening Vélo* à Saint-Casimir et les cyclistes de l'Ouest de Portneuf sont invités à prendre le départ dans leur municipalité respective et se rendre au point festif pour 11 heures;

**ATTENDU QUE** la responsable des loisirs sollicite la municipalité pour assurer la sécurité par le Service incendie aux points stratégiques du tronçon, et demande une aide financière pour offrir un 5 à 7 aux bénévoles, au retour de la randonnée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Marcel Réhel  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil autorise une dépense pour les services d'environ 2 pompiers volontaires avec camion d'une durée de 1 heure à 1 heure 30 chacun, et d'une dépense de 100 \$ à 125 \$ pour un 5 à 7 offert aux bénévoles à la fin de l'activité.

153-04-14

**2.31 Soirée vins et fromages – Coopérative de solidarité des Grondines**

c.c. 188

**ATTENDU QUE** doit avoir lieu le samedi 24 mai prochain une soirée vins et fromages, au profit de la Coopérative de solidarité des Grondines;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil autorise l'achat ainsi que le paiement de 2 cartes pour les élus et autorise à cette fin une dépense de 75 \$/personne;

**QUE** le conseil autorise la Coopérative de solidarité des Grondines à demander le permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux à cet effet;

**QUE** les responsables doivent s'assurer de ne pas vendre de boisson aux mineurs et qu'ils n'en consomment pas, et se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment la Loi sur le tabac.

154-04-14

**2.32 Fête nationale 2014, secteur Grondines et activité bénéfice**

c.c. 188

**ATTENDU QUE** le comité de la Fête nationale de Grondines adresse différentes demandes à la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil autorise :

Avant les festivités

- Que le comité obtienne des propriétaires une autorisation d'utiliser leur terrain à des fins de stationnement, après quoi la municipalité procédera à la tonte du gazon sur les propriétés visées et sur celle de la Fabrique. Le comité doit fournir à la municipalité le nom des propriétaires concernés et un plan des emplacements visés.



- Location et installation de 6 toilettes sur Place du quai, à un endroit éclairé, et nettoyer celle qui s’y trouve déjà ainsi que celle de la propriété de la Fabrique.
  - Installation de 8 poubelles sur Place du quai et sur le quai, et autorise l’installation de gros bacs pour le recyclage des cannettes.
  - Le conseil ne s’oppose pas à :
    - La délivrance d’un permis d’alcool;
    - La fermeture d’une portion de la route du Quai, vis-à-vis le stationnement de l’Association touristique de Deschambault-Grondines, sans interdire l’accès aux résidences, à compter de 16 heures le 23 juin jusqu’à 10 heures le 24 juin;
    - L’installation de jeux gonflables et d’un chapiteau près du quai;
  - Prêt d’étudiants pour préparer les festivités, selon la disponibilité de ceux-ci, après entente avec l’inspecteur municipal.
  - Le conseil autorise l’utilisation d’un côté de la route du Quai comme espaces de stationnement.
- Après les festivités
- Nettoyage des toilettes Place du quai, et le terrain de la Fabrique par un employé.
  - Il appartient au comité de nettoyer le quai et l’emplacement de la fête.
- Sécurité
- Le comité doit s’assurer de la sécurité. La subvention déjà versée par la municipalité comprend cette participation à la sécurité. Le comité doit obtenir auprès du garde-feu municipal, le permis et les conditions afférentes au brûlage et assume les frais de surveillance et d’assistance par le Service incendie. L’assureur doit être avisé de la présence de feux d’artifices afin qu’il puisse transmettre ses exigences à l’organisme responsable. Le comité doit s’assurer du respect du règlement N°150-13 « Sur la prévention des incendies ».
- Assurances
- La municipalité avise l’assureur que le comité de la Fête nationale de Grondines demande d’être couvert par une assurance en responsabilité civile et en erreurs et omissions en s’ajoutant aux assurés additionnels de la municipalité. Le programme des activités doit être transmis à l’assureur.

**QUE** le conseil autorise l’utilisation des terrains de la municipalité pour cet événement;



**QUE** le conseil autorise également le comité de la Fête nationale de Grondines à demander le permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour une activité bénéfique qui doit avoir lieu le 7 juin 2014 à 18 heures, au Centre des Roches;

**QUE** les responsables doivent s'assurer de ne pas vendre de boisson aux mineurs et qu'ils n'en consomment pas, et se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment la Loi sur le tabac.

**155-04-14**

**2.33.1 Camp de jour été 2014 – Budget**

c.c. 188

Proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil autorise un budget n'excédant pas 5000 \$, comprenant une partie des frais de sorties, l'achat de gilets, la formation et le remplacement de matériel pour le camp de jour.

**156-04-14**

**2.33.2 Amendement à la résolution 099-03-14 – Choix des moniteurs camp de jour été 2014**

Patrick Bouillé se retire de la table des délibérations pour l'adoption de cette résolution.

c.c. 188

**ATTENDU QUE** le 10 mars dernier, le conseil adopte la résolution 099-03-14 par laquelle il retient les services des moniteurs;

**ATTENDU QUE** la responsable des loisirs informe qu'une candidate retenue n'est pas disponible, et qu'il y a lieu de retenir une monitrice supplémentaire;

**ATTENDU QU'**il y a également lieu de retenir les services d'une monitrice principalement attitrée au poste d'accompagnatrice de personne handicapée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil retient, selon les mêmes dispositions contenues dans la résolution 099-03-14 :

- Audrey-Ann Gauthier, monitrice

**QUE** le conseil amende la résolution 099-03-14 à cet effet;

**QU'**un appel de candidatures soit publié pour la sélection d'un/e candidat/e pour l'accompagnement au camp de jour d'une personne handicapée;

**QUE** le comité de sélection soit composé de Mario Vézina, Christian Denis et Céline Castonguay.

Patrick Bouillé est de retour et reprend immédiatement possession de son siège.



### **3.1 Vandalisme**

Aucun acte de vandalisme n'est rapporté.

### **3.2 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**

Compte tenu que M<sup>me</sup> Denise Matte est absente, le point concernant les décisions prises par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf est reporté à une séance ultérieure.

157-04-14

### **3.3 Demande de commandite « Relais pour la vie »**

c.c. 188

**ATTENDU QUE** le Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer, région de Portneuf aura lieu les 14 et 15 juin prochain au Parc Donnacona;

**ATTENDU QUE** le Relais pour la vie adresse à chacune des municipalités de la MRC une demande de partenariat;

**ATTENDU QUE** le but est que chacune des municipalités commandite une lettre, présentant les sections alphabétiques des luminaires disposés le long du trajet à l'occasion de la marche pendant la nuit;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrick Bouillé  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil autorise une contribution financière et le paiement de 250 \$ à la Société canadienne du cancer et informe l'organisme qu'elle commandite la lettre D ou G.

158-04-14

### **3.4 Les Fêtes gourmandes de Neuville**

c.c. 188

**ATTENDU QUE** les Fêtes gourmandes de Neuville se dérouleront du 22 au 24 août 2014 dans la Ville de Neuville;

**ATTENDU QUE** le coût d'un forfait « Je suis un gourmand de Neuville » est de 90 \$ et est limité à un par personne;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrick Bouillé  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil autorise une dépense et le paiement d'un forfait au montant de 90 \$.

159-04-14

### **3.5 Tournoi de golf – Commission scolaire de Portneuf**

c.c. 188

**ATTENDU QUE** se tiendra le mercredi 25 juin 2014, au Club de golf le Grand Portneuf, la 8<sup>e</sup> édition du tournoi de golf bénéfice de la Commission scolaire de Portneuf, dont un pourcentage des profits est remis à Portneuf en forme;





**ATTENDU QUE** le coût pour une participation au golf, incluant voiturette et souper, est de 160 \$, et de 50 \$ pour le souper seulement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacques Tessier  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil autorise l'inscription des élus intéressés au tournoi de golf de la Commission scolaire de Portneuf et par conséquent en autorise le paiement.

160-04-14

**3.6 Demande de commandite – Championnat national de Motocross Deschambault**

c.c. 188

**ATTENDU QUE** le Championnat national de Motocross Deschambault se déroulera du 25 au 27 juillet 2014 et qu'à cette occasion une demande de commandite est adressée à la municipalité;

**ATTENDU QUE** l'objectif des organisateurs est d'attirer entre 5000 et 8000 spectateurs d'un peu partout au Québec, mais aussi en provenance du reste du Canada et des États-Unis, et qu'une programmation diversifiée saura combler les amateurs et vacanciers qui y retrouveront toutes sortes d'activités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrick Bouillé  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil autorise une dépense et le paiement d'une somme de 500 \$, comprenant ¼ page de publicité dans les programmes souvenirs, 4 mentions par jour au microphone par l'animateur et 4 billets VIP pour l'ensemble de l'événement et donnant accès à la tour.

161-04-14

**3.7 Appui à la campagne « Je tiens à ma communauté, je soutiens le communautaire »**

**ATTENDU QUE** les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux (OCASSS) participent à l'amélioration de la société et contribuent à réduire les inégalités individuelles et collectives en agissant sur les causes des problèmes sociaux pour aider à les prévenir;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines désire appuyer les OCASSS dans le cadre de la campagne « Je tiens à ma communauté, je soutiens la communauté »;

**ATTENDU QUE** les OCASSS revendiquent un meilleur soutien financier pour réaliser la mission pour laquelle ils ont été créés;

**ATTENDU QUE** les OCASSS sont indispensables au maintien du tissu social québécois et qu'ils constituent des lieux privilégiés que se donnent les communautés pour apporter des réponses à leurs besoins;

**ATTENDU QUE** la municipalité reconnaît l'apport positif des organismes du milieu;



**ATTENDU QUE** dans ce contexte, les OCASSS demandent un appui symbolique à leurs revendications, le cumul des appuis reçus leur permettra de mettre de la pression sur l'ensemble des partis politiques afin qu'ils s'engagent à respecter l'octroi des 120 millions précédemment annoncés pour les OCASSS;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité que le gouvernement s'engage en faveur des OCASSS;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrick Bouillé  
Appuyé par Marcel Réhel  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines appuie les deux demandes des OCASSS dans le cadre de la campagne « Je tiens à ma communauté, je soutiens le communautaire », soit :

- Un financement à la mission adéquat;
- Un programme national de financement qui assure leur pérennité.

162-04-14

**3.8 Atelier Phébus – Réalisation et installation d'une mosaïque artistique, secteur Grondines**

c.c. 188

**ATTENDU QU'**Atelier Phébus propose à l'école Saint-Charles-de-Grondines la réalisation d'une mosaïque artistique à intégrer dans le secteur Grondines;

**ATTENDU QUE** le professeur en Arts de l'école endosse l'idée et que tous les jeunes de l'école participeront au projet;

**ATTENDU QUE** différents lieux d'installation sont proposés :

- Pancarte d'accueil à l'entrée du village « Bienvenue à Grondines »;
- Œuvre en 3D installée le long du sentier de la Fabrique;
- Ou autre endroit à être proposé par le conseil municipal;

**ATTENDU QUE** l'installation et l'entreposage de l'œuvre (si nécessaire) sont sous la responsabilité de la municipalité, sauf l'entretien;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil appuie cette initiative et retient dans les choix proposés l'installation de la mosaïque sur le sentier de la Fabrique;

**QU'**il est suggéré à la responsable des loisirs d'évaluer la possibilité de tenir une activité dans le cadre du camp de jour avec Atelier Phébus.

**3.9 Dépôt d'un premier bilan du plan d'action de la Politique de la famille et des aînés**

Patrick Bouillé informe l'assemblée que le comité de suivi a déposé un premier bilan des actions accomplies à ce jour suite à l'adoption de la Politique de la famille et des aînés.



Le bilan a été publié dans le bulletin communautaire Le Phare et est disponible sur le site Internet de la municipalité.

163-04-14

**3.10 Souper Réseautage-Express – Chambre de commerce du secteur ouest de Portneuf**

**ATTENDU QUE** doit avoir lieu le mercredi 16 avril un souper Réseautage-Express et qu'à cette occasion un permis pour servir de l'alcool est requis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacques Tessier  
Appuyé par Patrick Bouillé  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil autorise la Chambre de commerce du secteur ouest de Portneuf à demander le permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux à cet effet;

**QUE** les responsables doivent s'assurer de ne pas servir de boisson aux mineurs et qu'ils n'en consomment pas, et se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment la Loi sur le tabac.

164-04-14

**3.11 Ciné-souper du 11<sup>e</sup> Festival de films de Portneuf sur l'environnement**

c.c. 188

**ATTENDU QU'**à l'occasion du lancement du 11<sup>e</sup> Festival de films de Portneuf sur l'environnement (FFPE), un Ciné-souper est organisé le vendredi 18 avril prochain à Saint-Casimir;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Marcel Réhel  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil autorise l'inscription des élus intéressés au Ciné-souper du FFPE et par conséquent en autorise le paiement au montant de 65 \$/personne.

**3.12 Dépôt d'une demande pour une étude de faisabilité pour l'implantation d'un réseau d'égout collecteur**

Une demande est déposée pour que la municipalité entreprenne des démarches afin de faire préparer une étude de pré-faisabilité pour un réseau d'égout collecteur, dans le secteur des rues Arcand, Terrasse du Quai et chemin des Ancêtres.

Le conseil reçoit cette demande mais décide d'attendre les conclusions de l'étude amorcée pour les chemins du Faubourg et Sir-Lomer-Gouin avant de s'engager dans d'autres analyses et d'autres frais.

165-04-14

**4. Armoire – Hôtel de ville**

c.c. 188

**ATTENDU QU'**afin de commémorer de façon tangible le 300<sup>e</sup> anniversaire de Deschambault, des démarches ont été entreprises afin de récupérer une armoire qui, par le passé, trouvait place à l'intérieur du presbytère de l'époque, maintenant devenu l'hôtel de ville;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Patrick Bouillé  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil procède à l'achat d'une armoire auprès de Jean-Marie T. Du Sault, et autorise une dépense de 1000 \$;

**QUE** cette armoire trouvera place à l'intérieur de l'hôtel de ville.

**5. Période de questions**

Le conseil procède à la période de questions, notamment :

- Dépôt d'une demande de drainage des eaux pluviales. Le conseil va analyser la demande ainsi que le dossier qui a été déposé.

**166-04-14**

**6. Levée de la séance**

Proposé par Patrick Bouillé  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la présente séance est levée à 21 heures 30 minutes.

---

Gaston Arcand,  
Maire

---

Claire St-Arnaud,  
Directrice générale et  
Secrétaire trésorière